

## PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

## Formulaire relatif à un lâcher de ballons

Les lâchers de ballons de baudruche doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat. Vous devez compléter le formulaire et vous engager à respecter les consignes de sécurité ci-dessous.

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm3, sans charge utile

## solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique. - seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché. Identification du responsable Nom: Prénom: Raison Sociale: Tél: Adresse: Adresse électronique: Nombre de ballons : Date et heure de l'événement de h à h Le responsable du lancer doit rester joignable en toutes circonstances 30mn avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant : **Identification exacte du lieu** (adresse et/ou description): **Motifs du lâcher** (type de manifestation) :

Avis du maire (ou de son représentant) de la commune du lieu du lâcher de ballon :		
Date, signature du mai mairie :	re (ou de son représentant), cachet de la main	rie et adresse électronique de la
	ects les renseignements qui y sont indiqués, rec essus et m'engage à les respecter.	auteur de la présent connais avoir pris connaissance de
	Date	et signature du responsable :
CE MESSA	GE DOIT ETRE TRANSMIS PAR MAIL au	ı moins 21 jours avant à
	pref-declaration-drones@pyrenees-orientale	es.gouv.fr

Attention:

Aucun lâcher de lanternes volantes n'est possible dans le département des Pyrénées Orientales.